

## FICHE D'INSCRIPTION 2025 / 2026

SOPHROLOGIE		150 €
Où ?	salle du Val de Maine	
Quand ?	Lundi 17h -18h15	
	un lundi sur 2 (suivant calendrier établi) <b>15 séances dans l'année</b>	
	<b>Séance découverte gratuite le lundi 15 septembre</b> <b>Démarrage des cours le lundi 22 septembre</b>	
Professeur	Karine Loranchet	
Responsable	Arlette Maurisson 06 62 83 86 13	

L'adhésion à Familles Rurales est obligatoire pour participer à cette activité.  
 J'ai rempli le bulletin et j'y ai joint un chèque de 28 € (ou 36€ si je n'habite pas Bouchemaine)  
 Si vous participez à plusieurs activités, à laquelle avez-vous remis le bulletin d'adhésion ?.....  
 Vous avez payé votre adhésion dans une autre commune, indiquez :  
 laquelle ..... ; n° de la carte 2025.....

Civilité	Nom en majuscules	Prénom en majuscules	Date de naissance
Monsieur			
Madame			

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Téléphone portable.....

**Adresse e-mail** (écrire très lisiblement, en insistant sur les tirets ou les points)

Chèque à l'ordre de « AFR Bouchemaine »	Montant	
1 chèque de	2 chèques de :	3 chèques de :

### Droit à l'image

J'autorise l'association Familles Rurales à prendre des photos ou à faire de courtes vidéos pendant les activités. Celles-ci pourront être utilisées lors de l'Assemblée générale, pour illustrer le site ou la brochure annuelle ou le journal municipal 049.

oui

non

Date

Signature

### INSCRIPTIONS

Vous trouverez les fiches d'adhésion et d'inscription sur le site « Familles Rurales Bouchemaine »

*Rendre le dossier complet à Mme Maurisson à la fin du 1<sup>er</sup> cours*

### Le dossier devra comporter :

- le bulletin d'adhésion avec un chèque de 28€ agrafé en bas, à gauche (36€ pour les familles hors commune)
- la fiche d'inscription à l'activité avec le chèque de règlement agrafé en bas, à gauche

*Ces 2 chèques étant traités par des services différents, merci de ne pas faire de chèque groupé*

PS : les chèques seront déposés en banque la 2<sup>ème</sup> quinzaine d'octobre. Si vous avez fait plusieurs chèques, veuillez indiquer la date de prélèvement au dos.